Le Département du Nord recrute des personnes prêtes à accueillir des enfants confiés à l'aide sociale pour leur offrir un cadre éducatif et familial rassurant.

Publié le 01 juin 2022



L'assistant familial accueille en permanence à son domicile des enfants et des jeunes de moins de 21 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance et dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'assumer leur éducation. Ils accompagnent les enfants dans leur vie quotidienne et leur donnent un cadre éducatif et familial rassurant.

Les étapes pour devenir assistant familial

Assistant familial est un métier qui s’adresse autant aux hommes qu’aux femmes, aux personnes célibataires ou en couple, avec ou sans enfants.

1. Obtenir l’agrément

Pour pouvoir exercer, vous devez obligatoirement avoir obtenu l'**agrément** du Président du Département.

L'obtention de l'agrément consiste en une évaluation afin de vérifier que les **conditions d'accueil**

sont conformes aux exigences réglementaires. Elle s'appuie sur une ou des visites à domicile et des entretiens.

Les professionnels (infirmier puériculteur de PMI, travailleur social, et si besoin psychologue de PMI) évalueront les conditions suivantes :

- la connaissance du métier, du rôle et des responsabilités de l'assistant familial
- la maîtrise de la langue française orale et l'aptitude à la communication et au dialogue
- la disponibilité et la capacité à s'organiser et à s'adapter à des situations variées
- la santé du candidat et des autres membres de la famille d'accueil et la prise en compte des comportements à risques pour la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant
- les dimensions, l'état du domicile, son aménagement, l'organisation de l'espace et sa sécurité ainsi que son environnement
- la disposition de moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence
- la présence d'animaux dans le lieu d'accueil
- les transports et les déplacements

Il sera également tenu compte de votre environnement familial et de son adhésion à votre projet professionnel.

La décision du Président est notifiée dans les 4 mois à compter de la date du récépissé du dossier complet.

L'agrément est délivré pour 5 ans et permet d'accueillir jusqu'à 3 enfants.

Des réunions d’information sur le métier d’assistant familial préalables à l’agrément sont organisées par le Département. Le dossier de demande d'agrément vous sera remis à cette occasion.

Renseignez-vous auprès des services de Protection maternelle et infantile du Département du Nord afin de connaitre le calendrier des réunions d’information sur votre territoire.

2. Postuler au Département du Nord

Le recrutement d'un assistant familial est une étape distincte de l'agrément. Il nécessite que la personne agréée effectue une démarche de demande d'emploi auprès de la collectivité.

Le Pôle Accueil Familial vérifie si les conditions générales de recrutement sont remplies. Il transmet ensuite les dossiers de candidature complets au Service d'Accueil Familial de domiciliation afin qu'il évalue la candidature dans un délai maximum de 4 mois.

L'évaluation repose sur des **entretiens individuels** au Service d'Accueil Familial et **à domicile** avec les différents membres du foyer. Elle est réalisée par des chargés d'accompagnement et si besoin par un psychologue.

3. Se former

L’assistant familial bénéficie d’un stage de 60 heures réparties sur 10 jours de formation avant d’accueillir un premier enfant.

Son contrat de travail démarre le premier jour du stage préparatoire à l’accueil..

Cette formation dispensée permet à l’assistant familial de prendre connaissance de l’environnement

institutionnel dans lequel il va travailler et concourt à l'élaboration de son projet d'accueil. La formation est orientée sur la découverte des institutions et des acteurs de la protection de l'enfance, de la dynamique de l'accueil familial, et a pour objectif l'acquisition de savoirs théoriques et pratiques permettant l'exercice de la profession.

Cette formation est organisée par le Département du Nord, elle est structurée en **3 modules spécifiques et interactifs** :

- module 1 : Présentation de l'institution et cadre théorique de travail
- module 2 : Accueil familial et accompagnement de l'enfant
- module 3 : Développement du projet d'accueil

4. Accueillir un premier enfant

C'est le Service d'Accueil Familial qui contacte les assistants familiaux lors d'un placement d'enfants. Il peut s'agir d'un placement en urgence ou non, d'un accueil qui durera quelques semaines, mois ou même années.

5. Se professionnaliser

L'assistant familial doit suivre une formation **initiale et obligatoire de 240 heures** préparant au Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)

Cette formation de 240 h doit **obligatoirement être suivie pour tout assistant familial nouvellement recruté, elle est financée en totalité par le Département.**

L'organisation de la formation se déroule sur **40 journées** de formation, dispensées **sur une amplitude de 18 à 24 mois**. C'est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui organise et dispense cette formation pour les assistants familiaux du Nord.

Le contenu de la formation s'articule autour de 3 Domaines de Compétences (DC) :

- DC 1 : accueil et intégration de l'enfant ou l'adolescent dans une famille d'accueil (140 h)
- DC 2 : accompagnement éducatif de l'enfant (60 h)
- DC 3 : communication professionnelle (40 h)

La présentation à l'examen pour l'obtention du diplôme n'est pas obligatoire, une validation partielle du diplôme n'empêche pas de continuer à exercer la profession d'assistant familial. **L'obtention du DEAF engendre l'automaticité du renouvellement de l'agrément, à compter du premier renouvellement suivant l'obtention du diplôme**.

Durant la formation, la rémunération est maintenue et les assistants familiaux bénéficient **d'indemnisation pour les frais de déplacement**

Contrat et rémunération

L'assistant familial est un agent contractuel de droit public du Département, il est titulaire d'un CDI

de droit public. Il est donc membre du personnel départemental et participe à la mission de service public de protection de l'enfance.

La rémunération dépend du nombre d'enfants accueillis. Dans le Nord, le salaire peut s'élever à :

- **1 336,58€** brut pour l'accueil d'un enfant
- **2 097,32€** brut pour l'accueil de 2 enfants
- **3 045,62€** brut pour l'accueil de 3 enfants

À cela s'ajoute une **indemnité d'entretien** versée pour couvrir les besoins quotidiens de l'enfant tels que la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Le montant de cette indemnité s'élève à :

- 12,67 euros par jour pour un enfant de moins de 12 ans
- 13,75 euros pour un enfant de 12 à moins de 15 ans
- 14 euros pour un enfant de 15 à moins de 21 ans

L'assistant familial perçoit également des **allocations** pour l'enfant : une allocation d'habillement, une allocation de rentrée scolaire, une allocation Loisirs / Activités, une allocation vacances, l'argent de poche et le cadeau de fin d'année.

Le Département prend en charge les frais médicaux et certains frais spécifiques liés au projet et à la prise en charge de l'enfant.

L'assistant familial bénéficie de 35 jours de congés payés annuels et de congés exceptionnels d'absence au même titre que l'ensemble des agents départementaux.

Le Département du Nord adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les assistants familiaux qu'il embauche et qui propose une série de prestations à l'attention des assistants familiaux :

- des aides financières : aides versées pour la rentrée scolaire, plan épargne chèques vacances..., soumises ou non à condition de ressources ;
- des prêts sociaux : voiture, amélioration habitat, accompagnement à l'accession...) ;
- des tarifs réduits auprès d'organismes de vacances (ex. : remises sur les séjours) ;
- des chèques livres, chèques disques...

L'accueil familial : un travail d'équipe

L'assistant familial ainsi que chaque membre de sa famille est accompagné dans l'exercice de sa profession, s'il en éprouve le besoin, par le service accueil familial de son territoire. Ce service est organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, d'assistants familiaux ressource et de psychologues.

L'assistant familial participe à des réunions de service, à des groupes de travail, de réflexion et il intègre une équipe éducative chargée du suivi de l'enfant.

Bien que tenu au secret professionnel, les assistants familiaux peuvent poser des questions et échanger avec un assistant familial ressource. Il peut les aider dans l'ensemble des démarches liées au métier : relevés d'observations, prises de rendez-vous... Il assure une permanence physique et téléphonique.

POUR PLUS D'INFO
Direction Enfance, Famille, Jeunesse - Pôle Accueil familial, 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille Cedex
Tél : 03 59 73 59 59 / mail : assfam59@lenord.fr [1]

Pièces à fournir pour la demande d'agrément

- Copie de votre pièce d'identité ou copie d'un titre de séjour valide autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
- Certificat médical assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants
- Extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire du candidat et de chaque majeur vivant au domicile.
- Formulaire CERFA daté et signé
- Envoi en recommandé avec accusé de réception ou dépôt auprès du Président du Département

Pièces à fournir pour postuler au Département

- Copie de l'agrément en cours de validité
- Si le candidat est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'EEE, avoir la jouissance de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national (Journée Défense et citoyenneté)
- Si le candidat est de nationalité étrangère, se trouver en position régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration, ce qui suppose la possession d'un titre de séjour
- Extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire : absence de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions. L'appréciation de cette compatibilité relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale et est distincte de la vérification de l'absence de certaines condamnations pénales effectuée par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la procédure d'instruction de l'agrément
- Certificat médical attestant de l'aptitude physique, de moins de 6 mois
- Photocopie du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial si obtenu
- CV
- Lettre de motivation

Devenez assistant familial

Assistant familial : une véritable vocation

- Site web du Département du nord Accès [2]

URL de la source (modifié le 01/06/2022 - 09:03): https://www.wambrechies.fr/actualites/et-si-vous-deveniez-assistant-familial

Liens
[1] mailto:assfam59@lenord.fr
[2] https://lenord.fr